



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le **mardi 28 avril**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire**,

Etaient présents : Evelyne CHIAPPERIN, Dominique VIOLETTE, Claudia COURTOIS

Adjoint ;

Thierry BELLOIS, Réjane BLANCHET, Baptiste BLANDEL, Caroline BLANDEL, Eric BROCHARD, Céline GUILLE, Jacques ISAMBERT, Axelle LEFEBVRE, Ludovic MALLET, Séverine MALLET, Frédéric LAMON,

Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H30.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/03/2026

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 1 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 dressé par le Trésorier

Mme le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte financier unique dressé par le Trésorier, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Mme le Maire informe que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle précise que le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025.

Concernant la section de Fonctionnement, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante : 844 538.15 € en ce qui concerne les recettes et 541 630.53 € en ce qui concerne les dépenses. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 302 907.62 €.

Concernant la section d'Investissement, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante : 541 153.56 € en ce qui concerne les recettes et 420 102.17 € en ce qui concerne les dépenses d'investissement. Le résultat d'investissement de l'exercice est de 121 051.39 €. Les restes à réaliser en dépenses 2025 à reporter sur 2026 est de 20 000 € (honoraires architecte travaux église). Les restes à réaliser en recettes 2025 à reporter sur 2026 = 79 653 € (13 500 € de la Région pour l'éclairage public et 66 153 € de l'Etat (DETR) pour la première tranche de l'église).

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2 : Affectation des résultats 2025 sur 2026

Madame le Maire rappelle qu'il convient de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025, Constatant que le Compte Financier unique présente les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de : 302 907.62 €
- Un excédent d'investissement de : 121 051.39 €
- Des restes à réaliser en investissements de : 59 653 € (79 653 en recettes – 20 000 € en dépenses).

Mme le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats comme suit :

Résultat au 31.12.2025 de la section de fonctionnement Excédent (Art.002) : 302 907.62 €

Résultat au 31.12.2025 de la section d'investissement (Art 001) : 121 051.39 €

Transfert à la section d'investissement (Art 023/021) : 70 000.00 €

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Fixation des taxes locales 2026

Madame le Maire, informe le Conseil municipal de l'obligation de délibérer sur les taux d'imposition de 2026 : Taxes foncières bâtie et non bâtie et taxe habitation sur les résidences secondaires. Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taxes locales, et donc de reconduire les mêmes taux.

Elle rappelle les taux 2025 :

Taxe foncière bâtie : 37.22 %

Taxe foncière non bâtie : 32.00 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12 %

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 4 : Subventions aux associations 2026

Madame le Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer sur les attributions de subventions aux différentes associations qui en ont fait la demande pour l'année 2026. Elle informe le Conseil des décisions prises par la Commission des Finances du 06 mars 2026.

Coopérative scolaire : 2 500 €

ASC Mézières en Drouais « Festival Mômes en fête » : 390 €

Association Famille Rurale de Marville : 600 €

Association des Parents d'élèves Marevilla : 500 €

Université Drouaise du Temps libre : 50 €

Association du Souvenir Français : 50 €

Club des 5 hameaux : 600 €

SPDA Serazereux : 100 €

Prévention routière : 50 €

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 5 : Vote du Budget primitif 2026

Madame le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2026, par chapitre pour le fonctionnement et par article pour les investissements. Elle précise l'objet des investissements prévus pour l'année 2026. Elle rappelle également que ce budget 2026 a été validé par la commission des Finances qui s'est tenue le 6 mars 2026.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune, arrêté lors de la réunion de la Commission des finances du 06 mars 2026 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 980 575.62 €
Recettes de fonctionnement : 980 575.62 €
Dépenses d'investissement : 686 267.39 €
Recettes d'investissement : 686 267.39 €
Total des sections : 1 666 843.01 €

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 6 : Délégations au Maire

Madame le Maire, expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pendant la durée de son mandat. Madame le Maire en fait lecture, et demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les délégations suivantes :

- D'arrêter et de modifier les propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions).
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 7 : Désignation des Représentants des Commissions communales

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026, il est nécessaire de reconstituer, au sein du nouveau Conseil, les Commissions Municipales. Mme le Maire annonce les différentes commissions à constituer. Elle rappelle que les adjoints sont membres d'office de toutes les commissions.

Commission des finances : Président : V. BASTON. Membres : Thierry BELLOIS, Eric BROCHARD, Jacques ISAMBERT, Caroline BLANDEL.

Commission Travaux : Président : V BASTON, Vice-Président : Dominique VIOLETTE Membres : Baptiste BLANDEL, Axelle LEFEBVRE, Eric BROCHARD, Thierry BELLOIS, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Jacques ISAMBERT, Céline GUILLE.

Commission des Affaires Scolaires : Président : V. BASTON. Vice-Présidente : Evelyne CHIAPPERIN Membres : Séverine MALLET, Céline GUILLE, Caroline BLANDEL

Commission de l'Urbanisme : Président : V BASTON, Vice-Présidente : Claudia COURTOIS Membres : Réjane BLANCHET, Céline GUILLE, Ludovic MALLET, Jacques ISAMBERT, Thierry BELLOIS, Frédéric LAMON, Eric BORCHARD, Axelle LEFEBVRE.

Commission des Fêtes et Cérémonies : Président : V. BASTON Membres : Réjane BLANCHET, Séverine MALLET, Frédéric LAMON, Thierry BELLOIS, Baptiste BLANDEL, Caroline BLANDEL.

Commission de la Communication : Président : V. BASTON, Vice-présidente : Claudia COURTOIS, Membres : Réjane BLANCHET, Baptiste BLANDEL.

Commission d'Appel d'Offres : Président : V. BASTON, Titulaires : D. VIOLETTE, J. ISAMBERT, T. BELLOIS Suppléants : F. LAMON, E. BROCHARD, B. BLANDEL.

Les commissions ainsi constituées sont approuvées à l'unanimité.

Délibération n° 8 : Désignation des Représentants à la Commission communale des Impôts directs

Mme le Maire rappelle que conformément au 1° de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ; de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal : Soit 24 personnes lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Le Conseil municipal propose la liste suivante : M. BOUCHER Daniel, Mme BRIOLLAIS Josette, M. BROCHARD Eric, M. BUSSON Yves, M. CHAMBON Bruno, M. FORTUNE Olivier, M. ISAMBERT Jacques, M. GUEUX David, Mme VORMUS Chantal, M. BELLOIS Thierry, M. GAUTHIER Jean-Luc, M. POITRENAUD Thierry, M. DUPE Paul, Mme CHIAPPERIN Evelyne, M. GODARD Michel, M. GUILLE Michel, Mme MORALES Michèle, M. ORY Jean Luc, Mme LAUVERNIER Michèle, M. LEFEBVRE Guillaume, M. LUSURIER Christophe, M. VIOLETTE Dominique, M. BLANCHET Georges, Mme BLANCHET Réjane.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 9 : Election des Représentants Délégués au Syndicat Départemental d'électricité (Territoire d'Energie Eure et Loir)

Madame le Maire déclare que, suite à la nouvelle élection du Maire et des Adjoints, il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal qui siégeront comme délégués au syndicat départemental d'électricité : Territoire d'Energie Eure et Loir. Il est proposé les représentants suivants : Monsieur Dominique VIOLETTE comme représentant titulaire et Madame Véronique BASTON comme représentant suppléant.

Les deux délégués cités recueillent 15 voix pour et sont élus à l'unanimité.

Délibération n° 10 : Désignation des représentants auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale. Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante. Il est proposé les représentants suivants : Madame Véronique BASTON comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'E.L.I et Monsieur Dominique VIOLETTE comme représentant.

Les deux délégués cités recueillent 15 voix pour et sont élus à l'unanimité.

Délibération n° 11 : Déclassement rétroactif d'une parcelle située à Imbermais

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser une cession « mal faite » réalisée en 1971 d'une parcelle située à Imbermais, Impasse de la Chapelle. Cette petite parcelle cadastrée AA91 classée en domaine public a fait l'objet d'une cession au domaine privé sans acte de déclassement. Mme le Maire précise que dans le cadre de la vente de la propriété bâtie au 3 Impasse de la Chapelle à Imbermais, l'étude notariale en charge de ce dossier indique avoir besoin d'une délibération de déclassement rétroactif afin de pouvoir réaliser la vente. Il s'agit donc de cette parcelle AA91 dont la cession a été réalisée le 07/07/1971. Conformément à l'Article 12 de l'Ordonnance du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques, il convient : De constater la désaffectation de cette parcelle AA91, considérant qu'elle n'a plus été affectée à l'usage du public à la date du 20 février 1971, date à laquelle le conseil municipal en place a pris la décision de déclasser la parcelle AA91 dans le but de la céder le 7 juillet 1971.

Approuvé à l'unanimité

Communication et questions diverses.

M. Thierry Bellois signale que le point lumineux solaire de Vigny installé en entrée de village par Marville ne fonctionne plus.

La séance est levée à 23 h 00

Le secrétaire de séance


Evelyne CHIAPPERIN


Le Maire


Véronique BASTON

